

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 juin 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-------------|-----|--|
| 2021-06-369 | 1 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2 | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2021-06-370 | 3.1 | Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du conseil municipal du 17 et 26 mai 2021 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2021-06-371 | 4.1 | Nomination du représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi |
| 2021-06-372 | 4.2 | Contribution financière au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins |
| 2021-06-373 | 4.3 | Accès au lac Bromont et au lac Gale |
| 2021-06-374 | 4.4 | Soutien de la Ville de Bromont et du Service de Police de Bromont à la Fondation de la Neurodiversité pour l'événement Bromont Ultra – Bougez pour la Neurodiversité |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-16-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
- N.M. 5.2 Sujet reporté
- A.M. 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles
- 2021-06-375 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-23-2021, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès
- 2021-06-376 5.5 Adoption du règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2021-06-377 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2021
- 2021-06-378 6.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 730 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021
- 2021-06-379 6.1.3 Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 11 730 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2021-06-380 6.2.1 Adjudication d'un contrat pour la réfection de la toiture de la caserne 2 - Adamsville (043-TP-I-21)

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2021-06-381 6.3.1 Autorisation de signature d'une entente pour la vente d'une partie des lots 2 591 376, 2 591 378,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



3 585 088 et 3 585 089 et de l'établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie des lots 3 585 088 et 3 585 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-06-382 | 6.3.2 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire affectant une partie du lot 2 928 757, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dion |
| 2021-06-383 | 6.3.3 | Établissement d'une servitude d'égout sanitaire affectant deux parties du lot 2 928 761, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dion |
| 2021-06-384 | 6.3.4 | Adjudication du contrat de vidange et disposition des boues des étangs aérés (026-ST-P-21) |
| 2021-06-385 | 6.3.5 | Autorisation de cession du contrat de fourniture, implantation et soutien d'un logiciel de gestion des actifs (025-ST-P-19) de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à Eim 7 inc. |
| 2021-06-386 | 6.3.6 | Cession de droits - Protocole d'entente P2017-FRE-40 - Projet Prolongement rue des Frênes |
| 2021-06-387 | 6.3.7 | Cession de droits et modification de la desserte électrique - protocole d'entente P2020-CRS-36 - Projet "Prolongement de la rue des Cerisiers" |
| 2021-06-388 | 6.3.8 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean-Guy Tarte et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby |
| 2021-06-389 | 6.3.9 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Michel Bessette et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby |
| 2021-06-390 | 6.3.10 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Luc Catudal, madame Claudine Daigle et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby |
| 2021-06-391 | 6.3.11 | Acceptation d'une convention intervenue entre madame Claude Boily et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby |
| 2021-06-392 | 6.3.12 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur François Hupin et Ville de Bromont pour |



la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-06-393 6.4.1 Octroi de contrat pour les travaux d'amélioration locative d'un centre communautaire (016-SLC-P-21)

2021-06-394 6.4.2 Demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prélèvement d'eau souterraine (art. 31.75 de la LQE) destinée à l'alimentation en eau potable et hygiène personnelle pour les activités de la plage municipale du lac Bromont

2021-06-395 6.4.3 Approbation d'un protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-cerfs relatif aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires pour une période de trois (3) ans du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024

2021-06-396 6.4.4 Autorisation à aménager un couloir de nage pour la pratique de la nage en eau libre au lac Bromont

2021-06-397 6.4.5 Nomination des membres du Comité consultatif des aînés de Bromont pour l'année 2021

2021-06-398 6.4.6 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) au Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux

2021-06-399 6.4.7 Approbation de la programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

2021-06-400 6.4.8 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de triathlon TriZone de Granby pour l'année 2021

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-06-401 6.5.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|------------|---|
| 2021-06-402 | 6.5.2 | Autorisation de signature du protocole d'entente entre Échec au crime et la Ville de Bromont |
| 2021-06-403 | 6.5.3 | Autorisation d'un don d'habits de combat désuets à la Fondation des pompiers pour les grands brûlés |
| 2021-06-404 | 6.5.4 | Autorisation avenants au contrat pour Les services EXP inc. |
| | 6.6 | GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |
| 2021-06-405 | 6.6.1 | Officialisation du toponyme « Jardin des Oiseaux » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-406 | 6.6.2 | Officialisation des toponymes « Ruisseau du Petit Galop », « Ruisseau de la Coulée du Rocher » et « Ruisseau des Cervidés » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-407 | 6.6.3 | Officialisation de la « Halte Vincent-Roy » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-408 | 6.6.4 | Officialisation du « Parc des Sommets » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-409 | 6.6.5 | Nomination des toponymes « Carré des Pionnières » et « Carré des Paysannes » dans le projet Faubourg 1792 et officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| N.M. | 6.6.6 | Sujet reporté |
| 2021-06-410 | 6.6.7 | Remplacement du toponyme « Colline Oak » pour le toponyme « Mont Oak » et officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| N.M. | 6.6.8 | Sujet reporté |
| 2021-06-411 | 6.6.9 | Remplacement du toponyme « Rue de Montréal » pour le toponyme « Rue Marguerite-Dubois » et officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-412 | 6.6.10 | Remplacement du toponyme « Boulevard de Montréal » pour le toponyme « Boulevard de l'Innovation » et officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| 2021-06-413 | 6.6.11 | Remplacement du toponyme « Mont Joie » |
| 2021-06-414 | 6.6.12 | Demande citoyenne pour changement du toponyme « Chemin des Carrières » |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
|-------------|------------|--|
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2021 |
| 2021-06-415 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2021 |
| 2021-06-416 | 6.7.3 | 2021-30122: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal et rénovation extérieure du bâtiment au 725, rue Shefford |
| 2021-06-417 | 6.7.4 | 2021-30140: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne commerciale détachée sur poteaux au 883, rue Shefford |
| 2021-06-418 | 6.7.5 | 2021-30142 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial au 1357, rue Shefford |
| 2021-06-419 | 6.7.6 | 2021-30145: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 200, chemin de Missisquoi, unité 1 |
| 2021-06-420 | 6.7.7 | 2021-30146: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 145, rue des Irlandais |
| 2021-06-421 | 6.7.8 | 2021-30147 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture située en cour avant ayant une hauteur de 3 m au lieu de 1,2 m maximum, tel que stipulé à l'article 163 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 150, rue Champlain, lot 6 021 778, zone PDA5-02, district Mont-Soleil |
| 2021-06-422 | 6.7.9 | 2021-30148: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 321, rue de La Mitis |
| 2021-06-423 | 6.7.10 | 2021-30150: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 201, rue Frontenac |
| 2021-06-424 | 6.7.11 | 2021-30151: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 71, rue de Pontiac |
| 2021-06-425 | 6.7.12 | 2021-30152: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 70, rue de Sheffington |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|---|
| 2021-06-426 | 6.7.13 | 2021-30153 : Approbation de plans – Demande visant la modification du document de planification des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 |
| N.M. | 6.7.14 | Sujet reporté à la séance du 5 juillet 2021 |
| N.M. | 6.7.15 | Sujet reporté à la séance du 5 juillet 2021 |
| 2021-06-427 | 6.7.16 | 2021-30160: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 142, rue des Sureaux |
| 2021-06-428 | 6.7.17 | 2021-30161: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue des Sureaux |
| 2021-06-429 | 6.7.18 | 2021-30162: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue de Chambly |
| 2021-06-430 | 6.7.19 | 2021-30163: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 338, chemin de Missisquoi |
| 2021-06-431 | 6.7.20 | 2021-30164: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une écurie au 159, chemin Sanborn |
| 2021-06-432 | 6.7.21 | 2021-30165: Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment et un menu pour commande à l'auto au sol au 10, boulevard de Bromont |
| 2021-06-433 | 6.7.22 | 2021-30166 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché malgré la présence d'un garage détaché sur le terrain, occupant plus de 40% de la largeur de la façade de la résidence, et d'autoriser une superficie d'implantation totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires, supérieure à celle du bâtiment principal (maximum 118.5 m ²), malgré les normes prévues à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1475, rue Shefford, lot 3 667 526, zone P3D-08, district Pierre-Laporte |
| 2021-06-434 | 6.7.23 | 2021-30167: Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial au 783, rue Shefford |
| 2021-06-435 | 6.7.24 | 2021-30168: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Patriotes |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-06-436 | 6.7.25 | 2021-30170 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence avec garage attaché d'une superficie d'environ 415 m ² au lieu de 350 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 518, rue Buck, lot 4 062 493, zone P3M-04, district Lac-Bromont |
| 2021-06-437 | 6.7.26 | 2021-30169 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 518, rue Buck |
| 2021-06-438 | 6.7.27 | 2021-30171: Approbation de plans – Demande visant la modification d'une enseigne au 2000, route Pierre-Laporte |
| 2021-06-439 | 6.7.28 | 2021-30172 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue Knowlton |
| 2021-06-440 | 6.7.29 | 2021-30085 : Avis préliminaire visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 96-2, rue Cleary |
| 2021-06-441 | 6.7.30 | 2021-30110 - Suivi : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2.75 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 274, rue des Amandiers, lot 4 513 964, zone P4P-28, district Pierre-Laporte |
| 2021-06-442 | 6.7.31 | 2021-30173 : Approbation de plans – Demande visant à permettre un aménagement paysager, incluant des murs de soutènement, dans un secteur de pente forte (supérieure à 30 %) au 132, rue Stanstead |
| 2021-06-443 | 6.7.32 | Modification de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Université de Montréal pour la réalisation d'un projet de recherche sur le développement et l'évaluation d'une intervention de santé publique pour réduire le risque péri-domestique de la maladie de Lyme sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2021-06-444 | 6.7.33 | Adhésion à la coopérative du Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) |
| 2021-06-445 | 6.7.34 | Demande d'appui à collaborer avec l'organisme Corridor appalachien dans le cadre du projet |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements climatiques

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2021-06-446 | 6.8.1 | Autorisation de signature de l'entente d'hôte pour station de base Can-Net |
| 2021-06-447 | 6.8.2 | Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Blues & BBQ 2021 |
| 2021-06-448 | 6.8.3 | Autorisation et soutien à l'événement CinéMétro 2021 |

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- | | | |
|-------------|-------|---|
| N.M. | 6.9.1 | Sujet reporté |
| 2021-06-449 | 6.9.2 | Autorisation de signature de l'entente pour la mise en place d'un projet pilote de transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2021-06-450 | 6.9.3 | Appropriation d'un montant à même le fonds de parcs pour l'élaboration d'un plan directeur des sentiers |
| 2021-06-451 | 6.9.4 | Versement d'une allocation pour fins d'un mandat |
| 2021-06-452 | 6.9.5 | Approbaton du règlement d'emprunt - Projet de réfection - Infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy |

6.10 RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-------------|--------|---|
| N.M. | 6.10.1 | Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants |
| 2021-06-453 | 6.10.2 | Nomination au poste de coordonnateur des technologies de l'information |
| 2021-06-454 | 6.10.3 | Nomination au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel |
| 2021-06-455 | 6.10.4 | Création et nomination au poste de patrouilleur en urbanisme et environnement |
| 2021-06-456 | 6.10.5 | Prolongation du contrat de travail du coordonnateur du service de sécurité incendie |

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- | | | |
|------|-----|---|
| N.M. | 7.1 | Dépôt du procès-verbal de la 411e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, tenue le 5 mai 2021 |
|------|-----|---|

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|-----------|--|
| N.M. | 7.2 | Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 |
| | 8. | AFFAIRES NOUVELLES |
| 2021-06-457 | 8.1 | Acceptation d'une convention intervenue entre la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby |
| 2021-06-458 | 8.2 | Mesure disciplinaire à un employé municipal |
| 2021-06-459 | 8.3 | Autorisation à la Fondation des sports adaptés d'utiliser le quai de la plage municipale pour la tenue de formation et d'activités nautiques non-motorisées sur le lac Bromont |
| 2021-06-460 | 8.4 | Approbation d'un addenda de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2021 |
| N.M. | 8.5 | Dépôt du rapport de Monsieur Éric Léonard sur le Chemin de Lotbinière |
| N.M. | 9 | DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 2021-06-461 | 10 | LEVÉE DE LA SÉANCE |

2021-06-369

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout des points suivants :
 - **8.1** Acceptation d'une convention intervenue entre la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin de Granby;
 - **8.2** Mesure disciplinaire à un employé municipal;
 - **8.3** Autorisation à la Fondation des sports adaptés d'utiliser le quai de la plage municipale pour la tenue de formation et d'activités nautiques non-motorisées sur le lac Bromont;
 - **8.4** Approbation d'un addenda de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2021;
 - **8.5** Dépôt du rapport de Monsieur Éric Léonard sur le Chemin de Lotbinière;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- Report des points suivants :
 - **5.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021);
 - **6.6.6** Remplacement du toponyme « Rue du Pacifique Est » pour le toponyme « Rue du Pacifique » et officialisation à la Commission de toponymie du Québec;
 - **6.6.8** Remplacement du toponyme « Rue du Pacifique Ouest » pour le toponyme « Rue du Mont-Oak » et officialisation à la Commission de toponymie du Québec;
 - **6.7.14** 2021-30155 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,8 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 98, rue de Verchères, lot 4 827 650, zone P4M-08, district Mont-Soleil (**le point est reporté à la séance du 5 juillet 2021**);
 - **6.7.15** 2021-30156 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 98, rue de Verchères(**le point est reporté à la séance du 5 juillet 2021**);
 - **6.9.1** Autorisation de signature de l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée Alter-Auto.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le projet Blacksmith et les espaces de bureaux locatifs présents sur le territoire de la Ville;
- **4.3** Concernant l'accès aux plages publiques de Bromont;
- **6.7.3** Concernant la demande de dérogation mineure du 725, rue Shefford;
- **6.9.5** Concernant le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy.

2021-06-370

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 ET 26 MAI 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal du 17 et 26 mai 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 17 et 26 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-371

NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Jean-Marc Savoie, représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation Brome-Missisquoi (OHBM), arrive à échéance le 30 juin prochain;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Marc Savoie est impliqué depuis plusieurs années à titre de Président de l'OHBM;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU l'intérêt de Monsieur Jean-Marc Savoie à siéger au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jean-Marc Savoie à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi, et ce, jusqu'au 30 juin 2024.

De transmettre une copie de la résolution à Madame Catherine Carré, directrice générale de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi et, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2021-06-372

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME- MISSISQUOI-PERKINS

ATTENDU QUE depuis 2002, la Ville de Bromont a contribué financièrement à divers événements au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, entre autres pour la campagne de financement 2009-2013 adressée à toutes les municipalités desservies par le Centre de santé et de service sociaux La Pommeraie,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



le Concert du printemps BMP, la Classique de golf BMP ainsi que l'événement-bénéfice l'Oktoberfest;

ATTENDU QUE la coordonnatrice – Événements et Communications de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (ci-après la « Fondation BMP ») a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande de soutien financier pour la campagne « Fêtez l'été avec BMP »;

ATTENDU QU'il est fort probable que plusieurs événements caritatifs seront organisés au cours de l'année pour le financement de la Fondation BMP;

ATTENDU QUE quatre-vingts pour cent (80%) de la population bromontoise utilise les services de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire contribuer financièrement à titre de partenaire aux événements-bénéfices de la Fondation BMP en reconduisant la contribution financière accordée annuellement, dont les fonds serviront à concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, et globalement du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer financièrement à titre de partenaire de la Fondation BMP en versant un montant de 5 000 \$ pour l'ensemble des collectes de fonds annuelles à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-373

ACCÈS AU LAC BROMONT ET AU LAC GALE

ATTENDU QUE, depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Ville est préoccupée par l'achalandage à la plage publique du lac Bromont;

ATTENDU QU'à cause des mesures sanitaires la capacité d'accueil du site est de 150 personnes maximum et la capacité maximale de baigneur est de 12 à 20 personnes;

ATTENDU QUE la Ville croit souhaitable que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- le stationnement du parc de la plage du lac Bromont soit strictement réservé aux utilisateurs de la plage du 24 juin au 7 septembre 2021;
- durant les fins de semaine du 24 juin au 7 septembre 2021 (samedi et dimanche), les 2 semaines de la construction (du 17 juillet 2021 au 1er août 2021), ainsi que durant les jours fériés du 24 juin 2021, 1er juillet 2021, 7 septembre 2021, le stationnement, le parc de la plage et la plage soient strictement réservés aux citoyens détenteurs d'une carte citoyenne utilisateurs de la plage, ou autrement autorisés par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE pour respecter la capacité d'accueil et donner priorité à ses citoyens, la Ville veut révoquer le droit pour un citoyen détenteur d'une carte citoyenne d'apporter des invités à la Plage du Domaine naturel du Lac Gale pour la période estivale 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De réserver le stationnement du parc de la plage du lac Bromont aux utilisateurs de la plage du 24 juin au 7 septembre 2021.

De réserver le stationnement du parc de la plage, le parc, la plage aux citoyens détenteurs d'une carte citoyenne utilisateurs de la plage, ou autrement autorisés par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce, durant les fins de semaine du 24 juin au 7 septembre 2021 (samedi et dimanche), les 2 semaines de la construction (du 17 juillet 2021 au 1er août 2021), ainsi que durant les jours fériés du 24 juin 2021, 1er juillet 2021, 7 septembre 2021.

De révoquer le droit pour un citoyen détenteur d'une carte citoyenne d'apporter des invités à la Plage du Domaine naturel du Lac Gale pour la période estivale 2021.

ADOPTÉE

2021-06-374

SOUTIEN DE LA VILLE DE BROMONT ET DU SERVICE DE POLICE DE BROMONT À LA FONDATION DE LA NEURODIVERSITÉ POUR L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA – BOUGEZ POUR LA NEURODIVERSITÉ

ATTENDU QUE la Fondation de la Neurodiversité a pour mission de créer et d'assurer la pérennité de projets d'innovation sociale, afin de répondre aux enjeux sociaux et aux besoins des personnes autistes et Neurodivergentes de moins de 21 ans;

ATTENDU QUE la Fondation de la Neurodiversité travaille sur un projet mobilisant d'innovation sociale, soit le Centre d'Innovation pour les Enfants Autistes (CIEA Living Lab). Ce projet est cohérent aux enjeux liés à l'autisme et les Neurodivergences pour les personnes de moins de 21 ans et leur famille et se tiendra sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté que le Service de Police de Bromont collabore avec la Fondation de la Neurodiversité (résolution 2021-05-310);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre aux employés qui le désirent de participer à la collecte de fonds et à l'événement BU | Bougez pour la Neurodiversité au nom de la Ville de Bromont.

De contribuer financièrement à titre de partenaire de la Fondation de la Neurodiversité en versant un montant de 500 \$ pour la collecte de fonds du BU | Bougez pour la Neurodiversité.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-16-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-16-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-16-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

N.M.

SUJET REPORTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles ».

2021-06-375

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-23-2021, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du second projet de règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est souhaitable de modifier l'usage conditionnel « Poste d'essence » dans les zones PDA3-01, PDA3-02 et PDA3-04 et le permettre de plein droit étant donné que cet usage est déjà contingenté à 3 établissements dans l'aire de paysage PDA3;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir la norme pour la longueur maximale d'une allée d'accès car elle fait souvent l'objet de demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE plusieurs critères et objectifs du règlement relatif au PIIA contrôlent l'implantation d'une allée d'accès;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur le premier projet 1037-23-2021 s'est tenue du 9 avril au premier mai 2021;

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite, le second projet de règlement a été modifié de manière à préciser les normes pour les allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-23-2021, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès.

ADOPTÉE

2021-06-376

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement numéro 1037-24-2021 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la construction d'un bâtiment servant au tri des résidus de CRD au 1479, route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE toutes les opérations se feront à l'intérieur d'un bâtiment et qu'il n'y aura pas d'entreposage de matériaux à l'extérieur;

ATTENDU QUE ce projet répond au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Bromont en utilisant plus efficacement nos ressources;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04.

ADOPTÉE

2021-06-377

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2021, au montant de 2 273 179.44 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------|------------------------|
| Compte à payer : | 572 292.23 \$ |
| | 551 989.61 \$ |
| Caisse déboursés : | 153 416.68 \$ |
| | 121 012.26 \$ |
| | 354 484.94 \$ |
| Paies versées le : | |
| 06/05/2021 | 262 148.04 \$ |
| 20/05/2021 | 257 835.68 \$ |
| TOTAL : | 2 273 179.44 \$ |

Faits saillants :

| Chèque | Description des paiements |
|---------------|--|
| 37662 | 51 000,00 \$ au Centre Marguerite Dubois pour une aide financière non récurrente. |
| 37728 | 26 592,38 \$ à Énergie Valéro pour l'achat d'essence. |
| 37752 | 394 868,50 \$ à M.R.C. Brome-Missisquoi pour le 2e versement de la quote-part 2021. |
| S13861 | 113 444,20 \$ à Construction Richelieu pour le projet d'aménagement du nouveau poste de police. |
| S13862 | 88 306,13 \$ à Construction Richelieu pour les travaux d'agrandissement du centre culturel St-John. |
| S13864 | 69 000,00 \$ au Centre nationale de cyclisme de Bromont pour une aide financière non récurrente. |
| S13908 | 28 584,10 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique. |
| S14008 | 89 935,72 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles. |

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-378

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 730 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUIN 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 730 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021, réparti comme suit :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

INITIALES-DU-MAIRE
INITIALES-DU-GREFFIER

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 903-2005 | 154 500 \$ |
| 958-2009 | 113 000 \$ |
| 971-2010 | 566 600 \$ |
| 959-2009 | 200 500 \$ |
| 915-2006 | 69 400 \$ |
| 902-2005 | 85 300 \$ |
| 905-2005 | 357 100 \$ |
| 906-2005 | 553 100 \$ |
| 909-2005 | 101 600 \$ |
| 948-2008 | 28 300 \$ |
| 975-2010 | 70 800 \$ |
| 971-2010 | 191 000 \$ |
| 953-2008 | 96 800 \$ |
| 1010-2014 | 146 900 \$ |

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 1018-2015 | 68 200 \$ |
| 1018-2015 | 349 500 \$ |
| 958-2009 | 102 200 \$ |
| 1003-2013 | 94 300 \$ |
| 981-2011 | 471 500 \$ |
| 1018-2015 | 49 400 \$ |
| 1062-2018 | 150 000 \$ |
| 1077-2019 | 1 500 000 \$ |
| 1082-2019 | 2 000 000 \$ |
| 1083-2020 | 310 000 \$ |
| 1083-2020 | 500 000 \$ |
| 1085-2020 | 1 000 000 \$ |
| 1087-2020 | 1 600 000 \$ |
| 1093-2020 | 800 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 958-2009, 959-2009, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 953-2008, 1018-2015, 1003-2013, 981-2011, 1062-2018, 1077-2019, 1082-2019, 1083-2020, 1085-2020, 1087-2020 et 1093-2020, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. **les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);**
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 958-2009, 959-2009, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 953-2008, 1018-2015, 1003-2013, 981-2011, 1062-2018, 1077-2019, 1082-2019, 1083-2020, 1085-2020, 1087-2020 et 1093-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 958-2009, 1003-2013, 981-2011, 1077-2019, 1082-2019, 1083-2020, 1085-2020, 1087-2020 et 1093-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 17 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-06-379

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 11 730 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 903-2005, 958-2009, 971-2010, 959-2009, 915-2006, 902-2005, 905-2005, 906-2005, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 953-2008, 1010-2014, 1018-2015, 1003-2013, 981-2011, 1062-2018, 1077-2019, 1082-2019, 1083-2020, 1085-2020, 1087-2020 et 1093-2020, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2021, au montant de 11 730 000 \$;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 942 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 958 000 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 974 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 990 000 \$ | 1,05000 % | 2025 |
| 3 858 000 \$ | 1,25000 % | 2026 |
| 4 008 000 \$ | 2,20000 % | 2031 |

Prix : 98,88900 Coût réel : 1,93203 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 942 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 958 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 974 000 \$ | 0,90000 % | 2024 |
| 990 000 \$ | 1,15000 % | 2025 |
| 3 858 000 \$ | 1,30000 % | 2026 |
| 4 008 000 \$ | 2,30000 % | 2031 |

Prix : 99,21924 Coût réel : 1,95133 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 942 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 958 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 974 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 990 000 \$ | 1,00000 % | 2025 |
| 3 858 000 \$ | 1,25000 % | 2026 |
| 4 008 000 \$ | 2,20000 % | 2031 |

Prix : 98,74400 Coût réel : 1,95420 %

4 BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 942 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 958 000 \$ | 0,75000 % | 2023 |
| 974 000 \$ | 1,00000 % | 2024 |
| 990 000 \$ | 1,10000 % | 2025 |
| 3 858 000 \$ | 1,20000 % | 2026 |
| 4 008 000 \$ | 2,10000 % | 2031 |

Prix : 98,32500 Coût réel : 1,97935 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 730 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjudgée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2021-06-380

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE 2 - ADAMSVILLE (043-TP-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection de la toiture de la caserne 2 d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues, soit :

| Soumissionnaires | Montant (avec taxes) | Conformité |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Les Toitures Industrie Pro | 99 528.11 \$ | Oui |
| Toitures Couture & Associés Inc. | 110 376.00 \$ | Non |
| Lacasse & Fils Maîtres Couvreur Inc. | 93 934.58 \$ | Non |
| Gagné & Roy Toiture | 112 097.18 \$ | Non |

ATTENDU QUE la soumission de Lacasse & Fils Maîtres Couvreur Inc. est non conforme;

ATTENDU QUE le montant des soumissions de Toiture Couture & Associés Inc. et de Gagné & Roy Inc. est au-dessus du seuil d'appel d'offres par invitation et que les deux (2) soumissions doivent être rejetées sur cette base;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Les Toitures Industrie Pro s'avère la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de réfection de toiture de la caserne #2 d'Adamsville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Toitures Industrie Pro pour la somme de **86 565.00 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-381

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 591 376, 2 591 378, 3 585 088 ET 3 585 089 ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 585 088 ET 3 585 089, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a spécifié les éléments additionnels qu'il désirait incorporer à la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont, réalisé par le ministère des Transports du Québec, en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-06-444, en date du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la signature de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont, en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-02-099, en date du 1er février 2021. Cette entente de collaboration fut signée les 12 et 17 mars 2021, respectivement par Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'en raison des travaux de reconstruction de ce pont, certaines parcelles de terrain appartenant à Ville de Bromont seront vendues au ministère des Transports du Québec et l'établissement d'une servitude de passage temporaire, pendant la durée des travaux, sera nécessaire;

ATTENDU QUE le projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2019 60036, portant le numéro de projet 154021326, confirme la vente d'une partie des lots 2 591 376, 2 591 378, 3 585 088 et 3 585 089 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire, pendant la durée des travaux, affectant une partie des lots 3 585 088 et 3 585 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2019 60036, portant le numéro de projet 154021326, préparée par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE Ville de Bromont accepte les termes du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2019 60036, portant le numéro de projet 154021326, soumis par le ministère des Transports du Québec, pour la vente d'une partie des lots 2 591 376, 2 591 378, 3 585 088 et 3 585 089 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire, pendant la durée des travaux, affectant une partie des lots 3 585 088 et 3 585 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette vente et l'établissement d'une servitude de passage temporaire sont en considération d'un montant de vingt-trois mille cinq cents dollars (23 500 \$).

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'entente portant le numéro de dossier 6 2019 60036, projet numéro 154021326, soumis, permettant la vente d'une partie des lots 2 591 376, 2 591 378, 3 585 088 et 3 585 089 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire, pendant la durée des travaux, affectant une partie des lots 3 585 088 et 3 585 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dont le projet d'acte sera présenté ultérieurement au conseil pour son approbation.

ADOPTÉE

2021-06-382

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 928 757, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DION

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Patrice Simard et Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-03-118, en date du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Patrice Simard s'est engagé à établir une servitude d'égout sanitaire affectant une partie du lot 2 928 757, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'égout sanitaire soit établie contre une partie du lot 2 928 757, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (165,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7 152.

QUE cette servitude d'égout sanitaire est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire soumis par Me Karen Osborne, notaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de de servitude d'égout sanitaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-383

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE AFFECTANT DEUX PARTIES DU LOT 2 928 761, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DION

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Sylvain Rocheleau et Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-03-119, en date du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Sylvain Rocheleau s'est engagé à établir une servitude d'égout sanitaire affectant deux parties du lot 2 928 761, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'égout sanitaire soit établie contre deux parties du lot 2 928 761, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 054, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (14,9 m²) et trois mètres carrés et quatre dixièmes (3,4 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7 152.

QUE cette servitude d'égout sanitaire est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de de servitude d'égout sanitaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-384

ADJUDICATION DU CONTRAT DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS (026-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la vidange et à la disposition des boues des étangs aérés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres soit:

| Soumissionnaires | Prix soumis (taxes incluses) | Conformité |
|---|------------------------------|------------|
| Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) | 228 593,30\$ | Oui |
| Excent Environnement Inc. | 244 609,31\$ | Oui |

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option de vidange supplémentaire et que la Ville souhaite se prévaloir de cette option jusqu'à l'atteinte du montant budgété de 280 000,00 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de vidange et disposition des boues des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme soit Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), jusqu'à l'atteinte du montant budgété de 243 531,20 \$ taxes en sus.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de la firme.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-385

AUTORISATION DE CESSIION DU CONTRAT DE FOURNITURE, IMPLANTATION ET SOUTIEN D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS (025-ST-P-19) DE PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. À EIM 7 INC.

ATTENDU QU' à la suite du processus d'appel d'offres 025-ST-P-19, Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a obtenu un contrat de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. souhaite céder le contrat à Eim 7 inc.;

ATTENDU QU'Eim 7 inc. sera responsable de l'exécution complète des obligations de Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et Eim 7 inc. ont adopté des résolutions pour entériner la cession du contrat, sous réserve de l'autorisation de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la cession du contrat de fourniture, implantation et soutien d'un logiciel de gestion des actifs (025-ST-P-19) de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à Eim 7 inc.

De déclarer Eim 7 inc. responsable de l'exécution complète des obligations de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. découlant de l'appel d'offres 025-ST-P-19.

De dégager Parallèle 54 Expert-Conseil inc. de ses obligations envers de la Ville de Bromont pour ce mandat.

ADOPTÉE

2021-06-386

CESSION DE DROITS - PROTOCOLE D'ENTENTE P2017-FRE-40 - PROJET PROLONGEMENT RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 3007545 Canada inc. ont signé le protocole d'entente P2017-FRE-40 relatif aux travaux municipaux du projet « Prolongement rue des Frênes », le 7 novembre 2018, suivant l'adoption de la résolution numéro 2017-09-635, le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE les travaux municipaux n'ont pas été débutés depuis la signature du protocole d'entente P2017-FRE-40;

ATTENDU QUE 3007545 Canada inc. a signé une offre d'achat en faveur de Denis Laframboise ou de toute société sous son contrôle visant le site du projet « Prolongement rue des Frênes »;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 102 et 103 du protocole d'entente P2017-FRE-40, l'entente ne peut pas être transférée à une société non liée au titulaire sans le consentement écrit de la Ville approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la cession des droits et des obligations du protocole d'entente P2017-CDL-38 peut être autorisée si le titulaire satisfait les exigences de l'article 104 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE Denis Laframboise a remis un engagement écrit à la Ville le 17 mai 2021, tel que requis par l'article 104 du protocole d'entente P2017-FRE-40;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la cession des droits et des obligations prévus au protocole d'entente P2017-FRE-40 entre 3007545 Canada inc. en faveur de Denis Laframboise ou de toute

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



société contrôle par ce dernier, le tout en considération des engagements du nouveau titulaire à :

- Respecter toutes les obligations prévues au protocole d'entente P2017-FRE-40 et ses modifications, le cas échéant;
- Prévoir la supervision des travaux de déboisement et de protection du boisé par un ingénieur forestier;
- Revoir le concept de gestion des eaux pluviales afin d'optimiser la performance des ouvrages et leur entretien et de diminuer l'empreinte de déboisement le long de la rue publique.

D'autoriser la coordonnatrice aux Services techniques à signer une lettre confirmant la libération de 3007545 Canada inc. des droits et des obligations prévues au protocole d'entente P2017-FRE-40, suivant la réception d'une copie de l'acte notarié dans les 10 jours suivant la vente ainsi que d'une copie du certificat d'assurance responsabilité civile valide selon les termes du protocole d'entente.

ADOPTÉE

2021-06-387

CESSION DE DROITS ET MODIFICATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE - PROTOCOLE D'ENTENTE P2020-CRS-36 - PROJET "PROLONGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS"

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 9264-8112 Québec inc. ont signé le protocole d'entente P2020-CRS-36 relatif aux travaux municipaux du projet « Prolongement de la rue des Cerisiers », le 17 février 2020, suivant l'adoption de la résolution numéro 2020-02-057, le 3 février 2020;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont partiellement été réalisés depuis la signature du protocole d'entente P2020-CRS-36;

ATTENDU QUE 9264-8112 Québec inc. a vendu le lot 5 946 516, cadastre du Québec, en faveur de 9206-6349 Québec inc., le 27 octobre 2020, soit la phase 2 du projet;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 115 et 116 du protocole d'entente P2020-CRS-36, l'entente ne peut pas être transférée à une société non liée au titulaire sans le consentement écrit de la Ville approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la cession des droits et des obligations du protocole d'entente P2020-CRS-36 peut être autorisée si le titulaire satisfait les exigences de l'article 117 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE 9206-6349 Québec inc. a remis un engagement écrit à la Ville le 26 mai 2021, tel que requis par l'article 117 du protocole d'entente P2020-CRS-36;

ATTENDU QUE l'article 107 du protocole d'entente P2020-CRS-36 prévoit que le projet résidentiel intégré doit être desservi de manière souterraine et que toute modification à la desserte pour les réseaux techniques urbains doit être approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE 9206-6349 Québec inc. a déposé auprès de la Ville une proposition de desserte de type aéro-souterraine en bordure du site et que des discussions ont eu

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



lieu entre le promoteur, les représentants des sociétés d'utilités publiques et le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la planification de desserte proposée;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la cession partielle des droits et des obligations prévus au protocole d'entente P2020-CRS-36 en faveur de 9206-6349 Québec inc., conditionnellement à :

- la fourniture d'une mise à jour de la liste des ouvrages à corriger et/ou à compléter et les coûts y associés en distinguant les 2 phases du projet;
- la fourniture, par les 2 sociétés promotrices d'une garantie conjointe et de garanties distinctes en fonction des phases du projet;
- la fourniture d'une mise à jour des polices d'assurance prévues au protocole d'entente P2020-CRS-36.

D'autoriser la coordonnatrice aux Services techniques, suivant la réception de tous les documents requis, à signer tout document confirmant la libération de 9264-8112 Québec inc. des droits et obligations découlant du protocole d'entente P2020-CRS-36 relativement au lot 5 946 516, cadastre du Québec (phase 2 du projet).

D'approuver la desserte des réseaux techniques proposée, telle qu'illustrée sur le plan i30613, préparée par Marcel Robert en date du 6 mai 2021 conditionnellement à ce que cette desserte ne contienne pas d'entrave à la réalisation de la voie de circulation vers le lot 4 574 598, cadastre du Québec et la publication de la servitude de passage prévue à l'article 87 du protocole d'entente P2020-CRS-36 et qu'un levé des branchements souterrains soit remis à la Ville afin de faciliter leur localisation en cas d'intervention sur le réseau municipal d'aqueduc.

ADOPTÉE

2021-06-388

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JEAN-GUY TARTE ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Tarte est propriétaire des lots 2 591 007 et 2 591 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 570, chemin de Granby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en façade de l'immeuble de monsieur Jean-Guy Tarte;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jean-Guy Tarte afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean-Guy Tarte et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean-Guy Tarte.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-06-389

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR MICHEL
BESSETTE ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY**

ATTENDU QUE monsieur Michel Bessette est propriétaire du lot 2 591 871, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 583, chemin de Granby;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en façade de l'immeuble de monsieur Michel Bessette;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Michel Bessette afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Michel Bessette et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Michel Bessette.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-390

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR LUC CATUDAL, MADAME CLAUDINE DAIGLE ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE monsieur Luc Catudal et madame Claudine Daigle sont propriétaires des lots 2 591 872 et 2 591 873, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 573, chemin de Granby, pour le premier lot et le second est un terrain vacant;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en façade de l'immeuble de monsieur Luc Catudal et madame Claudine Daigle;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Luc Catudal et madame Claudine Daigle afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Luc Catudal, madame Claudine Daigle et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Luc Catudal et madame Claudine Daigle.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-06-391

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME CLAUDE BOILY ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE madame Claude Boily est propriétaire du lot 2 591 874, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 531, chemin de Granby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en façade de l'immeuble de madame Claude Boily;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Claude Boily afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Claude Boily et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Claude Boily.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-06-392

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR FRANÇOIS HUPIN ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE monsieur François Hupin est propriétaire des lots 2 591 012 et 2 591 875, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 407, chemin de Granby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en façade de l'immeuble de monsieur François Hupin;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur François Hupin afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur François Hupin et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur François Hupin.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-06-393

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE (016-SLC-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux d'amélioration locative d'un centre communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaires | Montant (avec taxes) | Conformité |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Rénovations Alexandre Léveillé inc. | 442 073.13 \$ | Oui |
| Construction Melma inc. | 545 889.80 \$ | Oui |
| Construction Brault inc. | 477 004.72 \$ | Oui |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'améliorations locatives d'un centre communautaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour la somme de **384 495,00 \$**, taxes applicables en sus.

De nommer la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire responsable de l'évaluation de rendement de Rénovations Alexandre Léveillé inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté un montant maximal de 150 000,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-394

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (ART. 31.75 DE LA LQE) DESTINÉE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET HYGIÈNE PERSONNELLE POUR LES ACTIVITÉS DE LA PLAGE MUNICIPALE DU LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Ville a adjugé un contrat à la firme LCL Environnement Inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment sanitaire au lac Bromont (013-SLC-I-21);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette étude, il est requis de faire le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour le prélèvement d'eau souterraine (art. 31.75 de la LQE) destinée à l'alimentation en eau potable et hygiène personnelle pour les activités de la plage municipale du lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme LCL Environnement Inc. pour soumettre à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du MELCC une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable et hygiène personnelle pour les activités de la plage municipale du lac Bromont situé au 50 sur Frontenac, Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour le prélèvement d'eau souterraine (art. 31.75 de la LQE) destinée à l'alimentation en eau potable et hygiène personnelle pour les activités de la plage municipale du lac Bromont.

D'autoriser la firme LCL Environnement Inc. à rédiger et expédier ladite demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme nécessaire d'environ 1815,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-395

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS RELATIF AUX MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ RÉCIPROQUES ET À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SCOLAIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2024

ATTENDU QUE les fonctions et pouvoirs du CENTRE tels que décrits aux articles 266 et 267 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les fonctions et pouvoirs de la VILLE, tels que décrits à l'article 29 de la Loi sur les cités et villes et l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le CENTRE, au nom du Ministère de l'Éducation, est gestionnaire des infrastructures scolaires visées par la présente entente, situées sur le territoire de la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire des différentes infrastructures et des équipements visés par la présente entente, situés sur le territoire de la VILLE;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES de rendre accessibles à la population leurs infrastructures respectives;

ATTENDU QUE l'intérêt DES PARTIES à collaborer à la réalisation de leurs missions respectives lesquelles incluent notamment le développement de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE LES PARTIES reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles ayant notamment pour objectifs de :

- prioriser et favoriser, sur le territoire commun qu'elles desservent, l'utilisation optimale des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins communautaires et éducatifs de leurs résidents;
- contribuer à rehausser la qualité de vie de la population par le biais d'activités;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de définir les engagements DES PARTIES ainsi que d'établir les priorités d'utilisation des infrastructures afin d'en faire l'usage optimal, sans porter atteinte à l'autonomie DES PARTIES;

ATTENDU QUE le principe de base de l'entente est de favoriser un échange équitable de services;

ATTENDU QUE LES PARTIES s'entendent sur le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES de réunir et faire connaître, en une seule entente, les partenariats financiers entre LES PARTIES;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES de mettre leur entente par écrit de sorte que les engagements DES PARTIES et leurs modalités soient bien compris par tous les intervenants impliqués par cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires pour une période de trois (3) ans du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024.

D'autoriser le Maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville à signer le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi du respect des clauses de l'entente et des annexes et à finaliser le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser, pour le reste de l'année 2021, le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente entente soient prévues à même le budget respectif des trois (3) années visées par cette entente.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-396

AUTORISATION À AMÉNAGER UN COULOIR DE NAGE POUR LA PRATIQUE DE LA NAGE EN EAU LIBRE AU LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE des citoyens ont fait parvenir à la Ville une pétition pour permettre la nage en eau libre au lac Bromont et au lac Gale;

ATTENDU QUE suite à la réception de cette pétition, la Ville a créé un comité de groupe de citoyens pour recommander un projet en fonction des cadres légaux et sécuritaires de bonnes pratiques à l'égard de ce type d'activité dans un lac;

ATTENDU QU'un projet a été présenté et accepté comme projet pilote au lac Bromont par les membres du conseil municipal au budget 2021;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la Société de sauvetage pour accompagner la Ville dans l'aménagement d'un couloir de nage et pour proposer des affiches de codes de conduite du nageur au lac Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) a informé la Ville de la présence du myriophylle à épis dans la zone du couloir de nage;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme RAPPEL pour procéder à l'arrachage manuel du myriophylle à épis dans la zone du couloir de nage;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage a recommandé un plan d'aménagement et d'organisation de surveillance, une liste d'équipements et de matériels sécuritaires à se procurer et le contenu des affiches et du code de conduite à installer sur le site pour assurer le respect des bonnes pratiques du nageur;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage va accompagner la Ville sur le terrain pour l'aménagement du couloir de nage afin de s'assurer du respect de son installation sécuritaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et sont en accord avec le plan d'aménagement, le plan d'organisation et le contenu du code de conduite recommandés par la Société de sauvetage;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'aménagement d'un couloir de nage pour la pratique de la nage en eau libre au lac Bromont recommandé par la Société de sauvetage.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser le contenu du code de conduite.

D'autoriser l'installation des affiches du code de conduite du nageur recommandées par la Société de sauvetage.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser l'arrachage manuel du myriophylle à épis dans la zone du corridor de nage du lac Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-397

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES AÎNÉS DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique des aînés et des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique de la famille, des aînés et des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif des aînés de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions aînées dans le respect des orientations de la Politique des aînés et des saines habitudes de vie, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des aînés depuis juin 2019;

ATTENDU QUE la Politique de la famille, des aînés et des saines habitudes de vie et son plan d'action ont été adoptés en 2018;

ATTENDU QUE la révision du plan d'action de la politique familiale et des aînés a été adoptée en 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Samira Bachir membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente les citoyens et l'accessibilité universelle.

De nommer Madame Ginette Desrosiers membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente la FADOQ de Bromont.

De nommer Madame Sophie Foisy membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente la vie communautaire.

De nommer Monsieur Denis Frappier membre du Comité consultatif des aînés et qu'il représente les loisirs et la culture.

De nommer Madame Isabelle Gamache membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente l'habitation.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De nommer Madame Marielle Labrie membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente la santé.

De nommer Monsieur François Riendeau membre du Comité consultatif des aînés et qu'il représente les aînés actifs, la table des aînés de Brome-Missisquoi et le Comité consultatif de la famille de Bromont.

De nommer Madame Françoise Tellier membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente le Club au Féminin de l'Estrie.

De nommer Monsieur Jean-Claude Tremblay membre du Comité consultatif des aînés et qu'il représente l'Espace bromontois, coopérative de solidarité.

De nommer Madame Mélanie Tremblay membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente la Résidence Bromont.

De nommer Madame Caroline Couture membre du Comité consultatif des aînés et qu'elle représente la Ville en tant que coordonnatrice en culture et vie communautaire.

De nommer Monsieur Jacques Lapensée comme membre du Comité consultatif des aînés et qu'il représente la Ville en tant que conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les aînés.

D'autoriser Monsieur Jacques Lapensée à entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année préalablement choisis par les membres du Comité consultatif des aînés de Bromont.

ADOPTÉE

2021-06-398

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) AU SECRÉTARIAT AUX ÂÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QU'UN appel de projets 2021-2022 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés a été lancé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conserver son attestation Municipalité amie des aînés (MADA) obtenus en juin 2019;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de la Ville de mettre à jour sa politique des aînés et de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied du Programme de soutien à la démarche MADA, la Ville de Bromont veut formuler une demande d'aide financière au Ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de mettre à jour sa politique et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux aînés un milieu de vie sain et agréable;

ATTENDU QUE la municipalité attache de l'importance à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir;

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Lapensée est désigné par le conseil municipal, responsable des questions relatives aux aînés, et qu'il est le lien avec la communauté sur toutes les questions relatives aux aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) au Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA au Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville à déboursier sa part des coûts admissibles au projet, soit cinquante pourcent (50 %) de l'octroi de l'aide financière qui pourra être octroyée en vertu du Programme de soutien à la démarche MADA (pour un montant maximum global octroyé de 24 000 \$), et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

De désigner Monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal, à agir à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Ville de Bromont.

Que si l'aide financière est octroyée, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation du projet soient prévues à même le budget respectif des années visées par ce projet.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-399

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2021 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les activités et événements inscrits dans la programmation 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire tiennent compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, conditionnellement à l'obtention des couvertures d'assurance nécessaires, la programmation des événements 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel, selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 collecte de fonds, 2.25 rassemblement, utilisation de la voie publique, utilisation des sentiers, 2.26 spectacles, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un système de son, 8.02 allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'octroyer les autorisations nécessaires permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours et l'utilisation de certains sentiers du Parc des Sommets conditionnellement aux recommandations émises par l'organisme Les Amis des sentiers, à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication par les services concernés et le conseil, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer, conditionnellement à l'obtention des permis gouvernementaux nécessaires, les autorisations nécessaires, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser le soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des événements identifiés dans le calendrier annuel des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion la programmation des événements 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-400

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE TRIATHLON TRIZONE DE GRANBY POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation du corridor de nage;

ATTENDU QUE l'Organisme sera reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE l'Organisme possède une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de triathlon TriZone de Granby pour l'année 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes printemps-été 2021 ». Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à modifier, finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de triathlon TriZone et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-401

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre son offre de service à la MRC Brome-Missisquoi pour la gestion de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire rendre le service tel qu'exigé par la MRC et a déclaré avoir deux (2) ressources ayant les connaissances, l'expertise et les compétences voulues pour fournir les services conformément aux obligations contractuelles et légales et selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente de fourniture de services relativement aux travaux visant à gérer le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente sera réputée en vigueur pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement, à moins d'avis contraire, pour des termes successifs de deux (2) ans;

ATTENDU QU'à l'automne de chaque année le montant de l'entente sera révisé et présenté à la MRC Brome-Missisquoi pour l'année subséquente;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Bromont à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-06-402

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE ÉCHEC AU CRIME ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'Échec au crime a pour mission la promotion du bien-être de la collectivité et la mise en oeuvre d'un programme visant la prévention et la lutte à la criminalité. Il s'appuie sur la collecte d'informations relatives à la commission de crimes et la communication de façon expresse de ces informations aux organisations policières et organismes publics concernés, en préservant l'anonymat de l'appelant;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre Échec au crime et le Service de police de la Ville de Bromont doit être actualisé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'entente prévoit notamment que le Service de police de la Ville de Bromont s'engage à promouvoir le programme Échec au crime auprès de l'ensemble de la population desservie sur son territoire et à faire connaître à tous ses employés les engagements pris envers Échec au crime;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Bromont, Monsieur Jean Bourgeois, à signer le protocole d'entente avec Échec au crime.

ADOPTÉE

2021-06-403

AUTORISATION D'UN DON D'HABITS DE COMBAT DÉSUETS À LA FONDATION DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie procède annuellement au remplacement d'habits de combat pour les pompiers et que la valeur monétaire de ces habits désuets est nul;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire supporter la Fondation des pompiers pour les grands brûlés (ci-après la « Fondation ») en effectuant un don d'environ vingt (20) habits de combats désuets;

ATTENDU QUE la Fondation a conclu un partenariat avec les Confections Firebag MTL pour la récupération de vieux habits de protection et équipements d'incendies inutilisés ou mis hors service;

ATTENDU QUE pour chaque habit de combat remis à la Fondation, les Confections Firebag MTL remettent dix dollars (10 \$) à la Fondation pour la conception et la réalisation de sacs et d'accessoires faits à partir de vieux habits de combat;

ATTENDU QUE le don de la Ville de Bromont d'environ vingt (20) habits de combats désuets représente un don approximatif de deux cents dollars (200 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, au nom de la Ville de Bromont, le directeur du service de sécurité incendie à faire un don d'environ vingt (20) habits de combat désuets à la Fondation des pompiers pour les grands brûlés.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-404

AUTORISATION AVENANTS AU CONTRAT POUR LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QU'un contrat pour services professionnels (ingénierie en structure mécanique et électricité) a été octroyé de gré à gré à la firme Les Services EXP Inc. dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police (PO 2021-183);

ATTENDU QU'il y a eu une sous-estimation des travaux lors de la planification initiale, de même que des modifications apportées au mandat en cours de route;

ATTENDU QUE Les Services EXP Inc. ont présenté trois (3) avenants, représentant des dépenses additionnelles à l'égard du contrat initial;

ATTENDU QUE lesdites dépenses additionnelles, au montant de 37 340,00 \$, ont été analysées par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures, Monsieur Thomas Hupin Debeurme, et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE ces dépenses additionnelles font passer le contrat initial de 34 000,00 \$ à 71 340,00 \$ et que ce montant est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces dépenses additionnelles;

ATTENDU QU'à titre de précision, aucune somme supplémentaire n'est demandée à cette étape;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les dépenses additionnelles, au montant de 37 340,00 \$, et faire passer le contrat initial octroyé à la firme Les services EXP Inc. pour services professionnels (ingénierie en structure mécanique et électricité) de 34 000,00 \$ à 71 340,00 \$.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense à titre de frais de contingence prévus au projet.

ADOPTÉE

2021-06-405

OFFICIALISATION DU TOPONYME « JARDIN DES OISEAUX » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc ornithologique nommé « Jardin des Oiseaux » sur le lot 3 714 437, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis novembre 2020;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Jardin des Oiseaux » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Jardin des Oiseaux » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Jardin des Oiseaux** » sur le lot 3 714 437, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2021-06-406

OFFICIALISATION DES TOPONYMES « RUISSEAU DU PETIT GALOP », « RUISSEAU DE LA COULÉE DU ROCHER » ET « RUISSEAU DES CERVIDÉS » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses cours d'eau trois (3) ruisseaux nommés « Ruisseau du Petit Galop », « Ruisseau de la Coulée du Rocher » et « Ruisseau des Cervidés », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE lesdits ruisseaux portent ces toponymes depuis 2006;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation des toponymes « Ruisseau du Petit Galop », « Ruisseau de la Coulée du Rocher » et « Ruisseau des Cervidés » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent faire officialiser les toponymes « Ruisseau du Petit Galop », « Ruisseau de la Coulée du Rocher » et « Ruisseau des Cervidés » à la Commission de toponymie du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les toponymes « **Ruisseau du Petit Galop** », « **Ruisseau de la Coulée du Rocher** » et « **Ruisseau des Cervidés** », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-407

OFFICIALISATION DE LA « HALTE VINCENT-ROY » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2011, le policier de Bromont, Vincent Roy, a perdu la vie dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'en sa mémoire, la « Halte Vincent-Roy » a été inaugurée le 2 juin 2013, à l'occasion de la première édition du défi Vincent Roy;

ATTENDU QUE ladite halte se situe sur les lots 2 594 043 et 2 594 058, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Halte Vincent-Roy » par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent faire officialiser ce toponyme à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Halte Vincent-Roy** », sur les lots 2 594 043 et 2 594 058, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

De transmettre à la famille de feu Vincent Roy copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-408

OFFICIALISATION DU « PARC DES SOMMETS » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc des Sommets » sur les lots 5 370 669, 5 496 266, 5 701 649, 5 918 106, 6 021 105, 6 021 107, 6 021 768, 6 021 770, 6 216 283, 6 347 488, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis le 6 mai 2019, soit depuis l'adoption de la résolution du conseil municipal, tel qu'il appert de ladite résolution;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc des Sommets » par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc des Sommets » à la Commission de toponymie du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc des Sommets** » sur les lots 5 370 669, 5 496 266, 5 701 649, 5 918 106, 6 021 105, 6 021 107, 6 021 768, 6 021 770, 6 216 283, 6 347 488, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution, de la résolution du 6 mai 2019 et du plan de localisation joints en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2021-06-409

NOMINATION DES TOPONYMES « CARRÉ DES PIONNIÈRES » ET « CARRÉ DES PAYSANNES » DANS LE PROJET FAUBOURG 1792 ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet Faubourg 1792 à la Ville de Bromont comporte plusieurs phases de développement;

ATTENDU QUE la phase 1 dudit projet porte le toponyme « Carré des Loyalistes » et que ce toponyme a été officialisé à la Commission de toponymie en 2015;

ATTENDU QU'en concertation avec le promoteur du projet Faubourg 1792, la Ville de Bromont souhaite nommer les phases 2 et 3 dudit projet, se situant sur une partie du lot 6 226 952, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie, après consultation auprès du promoteur, recommande que les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 portent respectivement les toponymes « Carré des Pionnières » et « Carré des Paysannes »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation « Carré des Pionnières » et « Carré des Paysannes » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 « **Carré des Pionnières** » et « **Carré des Paysannes** », se situant sur une partie du lot 6 226 952, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les toponymes « **Carré des Pionnières** » et « **Carré des Paysannes** », se situant sur une partie du lot 6 226 952, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-06-410

REMPACEMENT DU TOPONYME « COLLINE OAK » POUR LE TOPONYME « MONT OAK » ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses collines une colline nommée « Colline Oak » sur les lots 2 929 980, 3 444 425, 4 088 660, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le toponyme « Colline Oak » a été officialisé à Commission de toponymie en 1983;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réfère à cette colline comme étant plutôt le « Mont Oak », et ce, depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande le remplacement du toponyme « Colline Oak » pour le toponyme « Mont Oak » et l'officialisation du toponyme « Mont Oak » par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent remplacer le toponyme « Colline Oak » pour le toponyme « Mont Oak » et faire officialiser le toponyme « Mont Oak » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec de remplacer le toponyme « **Colline Oak** » pour le toponyme « **Mont Oak** » sur les lots 2 929 980, 3 444 425, 4 088 660, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponyme du Québec de faire officialiser le toponyme « **Mont Oak** » sur les lots 2 929 980, 3 444 425, 4 088 660, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-06-411



REPLACEMENT DU TOPONYME « RUE DE MONTRÉAL » POUR LE TOPONYME « RUE MARGUERITE-DUBOIS » ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses voies de circulation trois (3) voies de circulation faisant référence à « Montréal », soit le « Chemin de Montréal », la « Rue de Montréal » et le « Boulevard de Montréal »;

ATTENDU QUE le toponyme « Rue de Montréal » a été officialisé à la Commission de toponymie en 2007;

ATTENDU QU'afin d'éviter et de prévenir toute confusion quant à l'appellation et à l'emplacement de ces voies de circulation, le Comité de toponymie souhaite, entre autres, remplacer le toponyme « Rue de Montréal » pour le toponyme « Rue Marguerite-Dubois » sur les lots 2 591 266, 2 593 105, 2 593 106, 6 303 300, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE feu Sœur Marguerite Dubois a apporté un grand soutien à la communauté bromontoise et a mis sur pied le Centre de dépannage à Bromont;

ATTENDU QUE la famille de feu Sœur Marguerite Dubois, ainsi que la Congrégation religieuse « Les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe » sont favorables au remplacement et à l'officialisation du toponyme « Rue Marguerite-Dubois »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande le remplacement du toponyme « Rue de Montréal » pour le toponyme « Rue Marguerite-Dubois » et l'officialisation du toponyme « Rue Marguerite-Dubois » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent remplacer le toponyme « Rue de Montréal » pour le toponyme « Rue Marguerite-Dubois » et faire officialiser le toponyme « Rue Marguerite-Dubois » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec de remplacer le toponyme « **Rue de Montréal** » pour le toponyme « **Rue Marguerite-Dubois** » sur les lots 2 591 266, 2 593 105, 2 593 106, 6 303 300, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec de faire officialiser le toponyme « **Rue Marguerite-Dubois** » sur les lots 2 591 266, 2 593 105, 2 593 106, 6 303 300, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

De transmettre à la famille de feu Sœur Marguerite Dubois et à la Congrégation religieuse « Les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe » copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-412

REMPACEMENT DU TOPONYME « BOULEVARD DE MONTRÉAL » POUR LE TOPONYME « BOULEVARD DE L'INNOVATION » ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses voies de circulation trois (3) voies de circulation faisant référence à « Montréal », soit le « Chemin de Montréal », la « Rue de Montréal » et le « Boulevard de Montréal »;

ATTENDU QUE le toponyme « Boulevard de Montréal » n'a pas été officialisé à la Commission de toponymie et que le toponyme « Boulevard de l'Innovation » a été officialisé en 2008;

ATTENDU QU'afin d'éviter et de prévenir toute confusion quant à l'appellation et à l'emplacement de ces voies de circulation, le Comité de toponymie propose, entre autres, de remplacer le toponyme « Boulevard de Montréal » pour le toponyme « Boulevard de l'Innovation », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'à des fins de précision, le « Boulevard de Montréal », situé sur les lots 2 928 973, 2 928 974, 2 928 977, 2 928 978, 2 929 010, deviendrait ainsi un prolongement et une partie intégrante de l'actuel « Boulevard de l'Innovation » situé sur les lots 2 928 968, 2 928 969, 2 928 970, 2 928 971, 2 928 972;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie a sondé les propriétaires ayant une place d'affaires ou faisant affaire sur le « Boulevard de Montréal » et que ceux-ci se disent favorables à ce changement de toponyme, tel qu'il est présenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande le remplacement du toponyme « Boulevard de Montréal » pour le toponyme « Boulevard de l'Innovation » et l'officialisation du toponyme « Boulevard de l'Innovation », ci-incluant le « Boulevard de Montréal », à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent remplacer le toponyme « Boulevard de Montréal » pour le toponyme « Boulevard de l'Innovation » et faire officialiser le toponyme « Boulevard de l'Innovation », ci-incluant le « Boulevard de Montréal », à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec de remplacer le toponyme « **Boulevard de Montréal** » pour le toponyme « **Boulevard de l'Innovation** », lequel toponyme « **Boulevard de Montréal** » se situe sur les lots 2 928 973, 2 928 974, 2 928 977, 2 928 978, 2 929 010, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec de faire officialiser le toponyme « **Boulevard de l'Innovation** », ci-incluant le « **Boulevard de Montréal** », sur l'ensemble des lots 2 928 973, 2 928 974, 2 928 977, 2 928 978, 2 929 010, 2 928 968, 2 928 969, 2 928 970, 2 928 971 et 2 928 972, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De transmettre aux propriétaires visés par le sondage copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-413

REMPLACEMENT DU TOPONYME « MONT JOIE »

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses monts un mont nommé « Mont Joie » sur une partie du lot 6 347 488, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le toponyme « Mont Joie » a été officialisé à la Commission de toponymie en 1974;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réfère à ce mont comme étant plutôt « Mont Bernard », et ce, en référence à feu Bernard Désourdy et aux rassemblements familiaux qui se tenaient sur ce mont et qui se perpétuent sur ce mont;

ATTENDU QUE les membres de la famille Désourdy sont plutôt favorables au remplacement et à l'officialisation du toponyme « Mont Bernard-Désourdy »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie souhaite soumettre au conseil municipal les deux (2) propositions de remplacement du toponyme « Mont Joie » pour le toponyme « Mont Bernard » ou « Mont Bernard-Désourdy » et l'officialisation du toponyme retenu par le conseil municipal à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent remplacer le toponyme « Mont Joie » pour le toponyme « Mont Bernard » et faire officialiser le toponyme « Mont Bernard » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec de remplacer le toponyme « **Mont Joie** » pour le toponyme « **Mont Bernard** » sur une partie du lot 6 347 488, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec de faire officialiser le toponyme « **Mont Bernard** » sur une partie du lot 6 347 488, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

De transmettre à la famille de feu Bernard Désourdy copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-414

DEMANDE CITOYENNE POUR CHANGEMENT DU TOPONYME « CHEMIN DES CARRIÈRES »

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses chemins un chemin nommé « Chemin des Carrières »;

ATTENDU QUE le toponyme « Chemin des Carrières » a été officialisé à la Commission de toponymie en 1980;

ATTENDU QUE l'un des citoyens de la Ville de Bromont a fait une demande afin de changer ce toponyme, alléguant son aspect « désuet »;

ATTENDU QUE pour différentes raisons le Comité de toponymie ne recommande pas le changement du toponyme « Chemin des Carrières »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne souhaitent pas changer le toponyme « Chemin des Carrières »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De conserver le toponyme « Chemin des Carrières ».

De transmettre au citoyen ayant fait cette demande de changement de toponyme la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2021

2021-06-415

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-416

2021-30122: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT AU 725, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les enseignes commerciales sur la rue Shefford font partie intégrante du paysage villageois du secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait soucieux de conserver des éléments représentatifs des enseignes existantes sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au bâtiment, l'enseigne ne devrait pas déborder au-dessus de la fenêtre;

ATTENDU QUE le requérant souhaite rénover son bâtiment en remplaçant la peinture de l'ensemble des composantes en bois, soit les composantes des galeries et du balcon, des portes et fenêtres ainsi que des consoles décoratives. Actuellement, tous ces éléments sont peints en bleu gris. Le requérant souhaite peindre ces boiseries en noir;

ATTENDU QUE le conseil considère que les boiseries décoratives et les composantes en bois des galeries, escaliers et balcons, de même que les portes et fenêtres devraient être de couleur plus pâle;

ATTENDU QUE le changement de couleur devrait respecter l'avis patrimonial préparé par le consultant en patrimoine Martin Dubois, daté du 21 mai 2021;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le projet devrait être revu;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Les enseignes Bromar, daté du 10 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal et rénovation extérieure du bâtiment au 725, rue Shefford.

D'aviser le demandeur que l'enseigne projetée devrait être en bois ou en uréthane haute densité, gravée ou avec lettrage en relief et ne pas déborder au-dessus de la fenêtre.

ADOPTÉE

2021-06-417

2021-30140: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE SUR POTEAUX AU 883, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les enseignes s'intègrent harmonieusement au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 12 mai 2021, le plan projet d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 5 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne commerciale détachée sur poteaux au 883, rue Shefford.

De suggérer au demandeur, pour des raisons de déneigement, de déplacer le numéro civique. Ce dernier devrait être installé en haut de l'enseigne entre les deux luminaires.

ADOPTÉE

2021-06-418

2021-30142 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL AU 1357, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet objectif n'est pas atteint et qu'il est souhaitable d'avoir une certaine uniformité dans le style architectural (forme et volume);

ATTENDU QUE le conseil a eu l'impression d'analyser un bâtiment ayant une vocation d'entreposage (mini-entrepôts) plutôt que commerciale (bâtiment accessoire);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un plan d'aménagement paysager détaillé devrait être soumis avec le projet, afin de mieux évaluer l'effet visuel des futurs aménagements;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 5 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 10 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire commercial au 1357, rue Shefford.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-419

2021-30145: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 200, CHEMIN DE MISSISQUOI, UNITÉ 1

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 14 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 11 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 200, chemin de Missisquoi, unité 1.

ADOPTÉE

2021-06-420

2021-30146: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 145, RUE DES IRLANDAIS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 23 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 2 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 145, rue des Irlandais.

ADOPTÉE

2021-06-421

2021-30147 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SITUÉE EN COUR AVANT AYANT UNE HAUTEUR DE 3 M AU LIEU DE 1,2 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 163 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 150, RUE CHAMPLAIN, LOT 6 021 778, ZONE PDA5-02, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette demande vise à remplacer des clôtures existantes;

ATTENDU QUE les clôtures doivent être de cette hauteur pour dissimuler les équipements pour les opérations de BME de la voie publique et du stationnement;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une clôture située en cour avant ayant une hauteur de 3 m au lieu de 1,2 m maximum, tel que stipulé à l'article 163 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 150, rue Champlain, lot 6 021 778, zone PDA5-02, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-06-422

2021-30148: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 321, RUE DE LA MITIS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 24 juillet 2020, les plans de bâtiment, datés de décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 321, rue de La Mitis.

ADOPTÉE

2021-06-423

2021-30150: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 201, RUE FRONTENAC

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 7 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Steve St-Hilaire, datés du 17 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 201, rue Frontenac.

ADOPTÉE

2021-06-424

2021-30151: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 71, RUE DE PONTIAC

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 20 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 3 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 71, rue de Pontiac.

ADOPTÉE

2021-06-425

2021-30152: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 70, RUE DE SHEFFINGTON

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 20 mai 2021, les plans du bâtiment datés du 13 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 70, rue de Sheffington.

ADOPTÉE

2021-06-426

2021-30153 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU DOCUMENT DE PLANIFICATION DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE le requérant a modifié le document de planification des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 pour tenir compte des conditions reliées aux deux résolutions du Conseil acceptant le projet;

ATTENDU QUE ce document permettra aux futurs acheteurs d'avoir entre les mains, l'ensemble des paramètres à respecter lors de la construction de leur résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le guide architectural des phases 2 et 3 préparé par Humà Design + Architecture, daté du 13 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du document de planification des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

SUJET REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

N.M.

SUJET REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

2021-06-427

**2021-30160: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 142, RUE DES SUREAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 26 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Elisaveta Stoeva, datés du 1er avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 142, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2021-06-428

**2021-30161: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30, RUE DES SUREAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 9 février 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Julie Jacques, datés du 4 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2021-06-429

**2021-30162: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 11, RUE DE CHAMBLY**

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'implantation de l'agrandissement devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages, du maintien de la topographie naturelle et de la qualité de l'environnement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE pour être en mesure de bien comprendre les enjeux liés à l'implantation de l'agrandissement projeté le comité souhaite voir des plans montrant des coupes topographiques (avant et après);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement devrait s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des formes et volumes;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments de l'architecture de l'agrandissement soient revus (exemple forme de la toiture, ajout d'un pignon comme celui de la résidence, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 22 avril 2021, les plans de bâtiment datés du 29 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue de Chambly.

ADOPTÉE

2021-06-430

2021-30163: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 338, CHEMIN DE MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 19 août 2020, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bruno Desruisseaux, datés du 31 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 338, chemin de Missisquoi.

ADOPTÉE

2021-06-431

2021-30164: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCURIE AU 159, CHEMIN SANBORN

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 18 mai 2021,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Audrey Letisia Racicot, datés du 22 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une écurie au 159, chemin Sanborn.

ADOPTÉE

2021-06-432

2021-30165: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT ET UN MENU POUR COMMANDE À L'AUTO AU SOL AU 10, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE les enseignes apposées sur un même bâtiment devraient toutes s'harmoniser;

ATTENDU QUE pour répondre à ce critère, le lettrage en relief des deux enseignes projetées devrait avoir une épaisseur de $\frac{3}{4}$ de pouce comme l'enseigne existante sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par Vision Del, datés du 20 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment et un menu pour commande à l'auto au sol au 10, boulevard de Bromont, conditionnellement à ce que le lettrage des enseignes projetées en relief ait une épaisseur de $\frac{3}{4}$ de pouce.

ADOPTÉE

2021-06-433

2021-30166 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO DÉTACHÉ MALGRÉ LA PRÉSENCE D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE TERRAIN, OCCUPANT PLUS DE 40% DE LA LARGEUR DE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE, ET D'AUTORISER UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION TOTALE POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, SUPÉRIEURE À CELLE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (MAXIMUM 118.5 M²), MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1475, RUE SHEFFORD, LOT 3 667 526, ZONE P3D-08, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'il y a déjà un garage détaché sur la propriété;

ATTENDU QU'en 2008 une dérogation mineure a été octroyée afin de régulariser la non-conformité du garage en lien avec le ratio d'implantation;

ATTENDU que le conseil considère qu'ils existent d'autres moyens permettant au demandeur d'aménager un abri attaché à la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto détaché malgré la présence d'un garage détaché sur le terrain, occupant plus de 40% de la largeur de la façade de la résidence, et d'autoriser une superficie d'implantation totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires, supérieure à celle du bâtiment principal (maximum 118.5 m²), malgré les normes prévues à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1475, rue Shefford, lot 3 667 526, zone P3D-08, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-06-434

2021-30167: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 783, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant 13 fenêtres et la porte principale;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront identiques à celles existantes (modèles en bois) et la porte en bois avec vitrage;

ATTENDU QUE le bâtiment conserve son style architectural;

ATTENDU QUE ce bâtiment est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme «Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont»;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 26 234.13 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial au 783, rue Shefford.

D'accorder la subvention maximale de 10 000.00 \$ en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme «Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont».

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-435

2021-30168: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 194, RUE DES PATRIOTES

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 31 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Gaétan Gagnon, datés de février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2021-06-436

2021-30170 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC GARAGE ATTACHÉ D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 415 M2 AU LIEU DE 350 M2 MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 518, RUE BUCK, LOT 4 062 493, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE la résidence projetée respecte la superficie maximale de 350 m²;

ATTENDU QUE le requérant souhaite y annexer un garage et rend la superficie du bâtiment principal non conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dimension du garage projeté est conforme à la réglementation et qu'il pourrait être construit détaché;

ATTENDU QUE le fait de construire le garage détaché augmente la superficie de déboisement;

ATTENDU QUE cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE pour être équitable, le garage attaché devrait être considéré comme un bâtiment accessoire détaché au sens du règlement de zonage pour limiter le nombre et la superficie;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence avec garage attaché d'une superficie d'environ 415 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



518, rue Buck, lot 4 062 493, zone P3M-04, district Lac-Bromont, conditionnellement à ce que le garage attaché soit considéré comme un garage détaché au sens du règlement de zonage.

ADOPTÉE

2021-06-437

2021-30169 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 518, RUE BUCK

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 18 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 29 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 518, rue Buck.

ADOPTÉE

2021-06-438

2021-30171: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AU 2000, ROUTE PIERRE-LAPORTE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Pattison Sign Group, daté du 18 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une enseigne au 2000, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-06-439

2021-30172 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 4, RUE KNOWLTON

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles (zones humides de bonnes dimensions, cours d'eau, bandes riveraines, etc.);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 11 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Catherine Girard, datés du 11 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue Knowlton.

D'exiger au demandeur d'installer des barrières à sédiments sur la portion du terrain longeant les bandes de protection riveraines et que celles-ci restent intactes.

De rappeler au demandeur que les barrières à sédiments doivent être entretenues avec précaution et minutie, afin d'assurer leur efficacité durant les travaux de construction.

ADOPTÉE

2021-06-440

2021-30085 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 96-2, RUE CLEARY

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un projet résidentiel intégré au 96-2, rue Cleary a été présenté;

ATTENDU QUE la dimension de la résidence projetée a été réduite depuis la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme en mars 2021;

ATTENDU QUE le projet permettra de conserver des bandes boisées d'environ 15 m le long des lignes latérales de lot;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2021-06-441

2021-30110 - SUIVI : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE À 2.75 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 274, RUE DES AMANDIERS, LOT 4 513 964, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE des informations supplémentaires ont été transmises au conseil par le requérant depuis la présentation de la demande en avril dernier;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère maintenant que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère aussi que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2.75 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 274, rue des Amandiers, lot 4 513 964, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-06-442

2021-30173 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER, INCLUANT DES MURS DE SOUTÈNEMENT, DANS UN SECTEUR DE PENTE FORTE (SUPÉRIEURE À 30 %) AU 132, RUE STANSTEAD

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'aménagement préparé par Paysage Lambert, daté du 15 avril, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant un aménagement paysager, incluant des murs de soutènement, dans un secteur de pente forte (supérieure à 30 %) au 132, rue Stanstead.

ADOPTÉE

2021-06-443

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVALUATION D'UNE INTERVENTION DE SANTÉ PUBLIQUE POUR RÉDUIRE LE RISQUE PÉRI-DOMESTIQUE DE LA MALADIE DE LYME SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et l'Université de Montréal (ci-après appelées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ») ont signé une entente de service de recherche prenant effet le 1^{er} avril 2019 et se terminant lors de la remise du rapport final ou le 31 mai 2021, selon le premier évènement à survenir;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche fait face à des problèmes d'approvisionnement pour certains des produits dont ils ont besoin pour compléter les analyses;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche ne pourra pas analyser toutes les tiques avant la fin du projet, soit le 31 mai 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Mme Cécile Aenishaenslin, chercheuse principale, propose à la Ville de Bromont de modifier la date de la remise du rapport;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consciente de la problématique entourant cette situation de pandémie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à ce que la date de remise du rapport final soit repoussée afin de mener la recherche à terme;

ATTENDU QUE récemment l'équipe de recherche a reçu les réactifs nécessaires pour poursuivre leurs analyses des tiques;

ATTENDU QUE l'équipe de travail prévoit pouvoir compléter les analyses en laboratoire et les analyses de données finales du projet pour le 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE toute modification au contrat doit faire l'objet d'un consentement écrit des deux Parties en vertu de l'article 10 de ladite entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent effectuer la modification décrite au préambule;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que l'article 2 de l'entente de services de recherche entre la Ville de Bromont et l'Université de Montréal pour la réalisation d'un projet sur le développement et l'évaluation d'une intervention de santé publique pour réduire le risque péri-domestique de la maladie de Lyme sur le territoire de la Ville de Bromont soit modifié.

D'accepter que la nouvelle date de remise du rapport final soit le 30 septembre 2021.

D'autoriser le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-444

ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES BASSINS VERSANTS (RAPPEL)

ATTENDU QUE nos cours d'eau sont une richesse collective inestimable;

ATTENDU QUE le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) a pour mission de promouvoir la protection et la préservation des lacs, cours d'eau et milieux humides du Québec et de soutenir, par son expertise, les personnes et les organismes qui y sont engagés;

ATTENDU QU'au mois de mai, le RAPPEL a invité la Ville de Bromont à devenir membre de cette coopérative;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'en se joignant au RAPPEL, la Ville de Bromont pourra avoir un accès privilégié à des services, des ressources et des outils pour mieux encadrer ses projets. En plus d'avoir accès à un réseau dynamique d'acteurs impliqués dans la protection des plans d'eau du Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite devenir membre de cette coopérative;

ATTENDU QUE pour devenir membre, toute municipalité ou tout organisme municipal doit être admis par le conseil d'administration du RAPPEL et souscrire les parts de qualification, selon la catégorie et les montants applicables;

ATTENDU QUE la catégorie applicable pour une municipalité est celle de membre utilisateur (consommateurs et producteurs) et que le nombre minimal de parts sociales qu'un membre de cette catégorie doit détenir est de 20 parts;

ATTENDU QUE le montant d'une part sociale est fixé à 10 \$ chacune. Cette part est payable une seule fois, ne porte aucun intérêt et est remboursable selon les règlements et la politique en vigueur;

ATTENDU QUE le montant pour devenir membre s'élève à 200 \$ (20 parts x 10\$);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entreprendre les démarches afin de devenir membre de la coopérative du Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL).

De verser le montant de 200 \$ correspondant à l'adhésion de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-445

DEMANDE D'APPUI À COLLABORER AVEC L'ORGANISME CORRIDOR APPALACHIEN DANS LE CADRE DU PROJET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES : UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'un des plus grands dangers auxquels font face la faune et la flore;

ATTENDU QUE les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada reconnaissent l'importance de la connectivité écologique pour la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés humaines de la région face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les espèces sauvages migreront vers le nord de 45 km en moyenne par décennie. Donc les grands corridors à l'échelle de l'Amérique du Nord constituent une façon essentielle à ces espèces de s'adapter aux bouleversements climatiques mondiaux en leur permettant de se répartir autrement sur le territoire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU les collisions fréquentes des véhicules avec la faune le long de l'autoroute 10, mais aussi la fragmentation engendrée par ce grand axe routier pour les habitats;

ATTENDU QUE Corridor appalachien, par ses actions de conservation, vise à limiter la fragmentation des milieux naturels sur son territoire pour permettre le déplacement de la faune et la dispersion de la flore, et favoriser l'adaptation des espèces aux changements climatiques;

ATTENDU QUE Corridor appalachien a mis en place un vaste projet dont les objectifs sont :

- d'accroître la sécurité routière des usagers et diminuer les collisions des véhicules avec la grande faune;
- de réduire la mortalité routière de la faune et faciliter ses déplacements entre les habitats et les populations;
- favoriser la pérennité des habitats naturels en assurant une meilleure connectivité entre eux dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE Corridor appalachien participe activement au projet Corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements climatiques menés par Conservation de la nature, avec de nombreux partenaires régionaux et internationaux;

ATTENDU QUE Corridor appalachien offre d'accompagner les municipalités du corridor Bromont-Shefford, ainsi que divers collaborateurs vers la mise en place d'une stratégie concertée pour favoriser la connectivité de celui-ci;

- Conservation Espace Nature Shefford (CENS);
- Société de conservation du mont Brome (CMB);
- L'OBV Yamaska et les conseillers agricoles et forestiers;

ATTENDU QUE Corridor appalachien sollicite l'appui de la Ville à collaborer pour la mise en place d'actions concertées pour favoriser le maintien et le rétablissement de la connectivité dans le corridor Bromont-Shefford;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est d'avis que les changements climatiques ont un impact important sur la faune et la flore et que ces changements contribuent au déplacement des espèces partout sur la planète;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer l'organisme Corridor appalachien dans le cadre du projet Corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements climatiques notamment en collaborant avec Corridor appalachien, Conservation Espace Nature Shefford (CENS), ainsi qu'avec la Ville de Shefford et les autres partenaires régionaux pour la mise en place d'actions concertées pour favoriser le maintien et le rétablissement de la connectivité dans le corridor Bromont-Shefford.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-446

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'HÔTE POUR STATION DE BASE CAN-NET

ATTENDU QUE les équipements de Cansel sont actuellement installés sur le bâtiment du Bureau d'information touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les équipements n'endommagent pas le bâtiment et ne portent pas atteinte à la santé des employés;

ATTENDU QUE des frais de location convenus entre Cansel et la Ville de Bromont pour ce type d'installation sont raisonnables et justifiés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu au préalable copie de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente d'hôte pour station de base Can-Net.

D'autoriser la signature de l'entente par la Directrice du développement touristique, Madame Marie Allaire, avec Cansel.

ADOPTÉE

2021-06-447

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT BLUES & BBQ 2021

ATTENDU QUE le comité organisateur du Bromont Blues & BBQ tient compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur aux dates ci-dessous, la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ les 4, 5, 11, 12, 18 et 19 août 2021 à la Place publique entre 18 h à 20 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 tirages et collectes de fonds, 2.25 rassemblements, 2.26 spectacles de musique 5.01 bruits, 5.02 instruments producteurs de son, 5.07 instruments de musique, les 4, 5, 11, 12, 18 et 19 août 2021 à la Place publique entre 14 h à 21 h.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la Directrice au développement touristique, Marie Allaire, à reporter les dates des spectacles au besoin.

D'autoriser la Directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer et faire signer le protocole d'entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-448

AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT CINÉMÉTRO 2021

ATTENDU QUE le promoteur Mosaic tient compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte l'initiative des partenaires Mosaic et du Métro Plouffe de Bromont à offrir gratuitement les soirées ciné-parc éphémères CinéMétro les 29 et 30 juin dans le stationnement adjacent le Métro Plouffe;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur à la date ci-dessous, la tenue de l'activité CinéMétro qui se déroule dans le stationnement du Métro Plouffe de Bromont les 29 et 30 juin entre 19 h et 23 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, 5.01 bruits, 5.02 haut-parleurs, instrument producteur de son les 29 et 30 juin entre 19 h et 23 h dans le stationnement du Métro Plouffe de Bromont dans le cadre de la tournée CinéMétro.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-06-449

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, a planifié un projet pilote de mobilité durable concernant son territoire;

ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec la MRC, travaille à l'élaboration d'un projet de mobilité durable concernant son territoire et qu'une entente future est à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville ont convenu de réaliser en commun un projet pilote de transport collectif;

ATTENDU QU'en conséquence, la MRC et la Ville souhaitent conclure une entente intermunicipale dans le but que cette dernière soit desservie par un service de transport collectif, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Ville souhaite mandater Monsieur François Vaes pour l'élaboration et le suivi du projet pilote de transport collectif et pour l'élaboration du projet de mobilité durable Alter-Auto;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer l'entente intermunicipale entre la MRC et la Ville concernant le projet pilote de transport collectif et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

D'autoriser le directeur général à finaliser et approuver les circuits et les tarifs qui se retrouveront à l'annexe B de ladite entente.

D'octroyer un mandat à Monsieur François Vaes, jusqu'à concurrence d'un montant de 39,999.99 \$ taxes incluses, pour l'élaboration et le suivi du projet-pilote visé par la présente résolution et pour l'élaboration du projet de mobilité durable Alter-Auto.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier ou la trésorière-adjointe à transférer la somme de 39 999,99 \$ du poste 01-279-00-005 vers le poste 02-131-00-419.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2021-06-450

APPROPRIATION D'UN MONTANT À MÊME LE FONDS DE PARCS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES SENTIERS

ATTENDU QU' il était convenu dans l'entente de services entre la Ville et les Amis des sentiers que cet organisme devait élaborer un plan directeur des sentiers;

ATTENDU QUE l'étude porterait sur les trois réseaux de sentiers récréatifs situés sur le territoire de la Ville de Bromont (réseau de la Montagne, du lac Gale et du Mont Oak);

ATTENDU QUE ce Plan devra permettre de trouver le juste milieu entre la conservation du milieu naturel et la tenue d'activités récréatives, tout en s'assurant de créer un réseau de sentiers fonctionnel, fluide et interconnecté afin de maintenir et d'améliorer à long terme la qualité de vie des citoyens et des utilisateurs;

ATTENDU QUE ce plan deviendra un outil de gestion et d'aide à la décision tant pour les Amis des sentiers que pour la Ville;

ATTENDU QUE le montant estimé pour l'élaboration de ce plan est de 30 000\$;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation sera préparé par les Amis des sentiers;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Il est proposé d'approprier un montant de 15 000 \$ à même le fonds de parcs et d'octroyer ce montant aux Amis des sentiers de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les sommes nécessaires à même le fonds de parcs et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-451

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION POUR FINS D'UN MANDAT

ATTENDU l'implication du conseiller municipal, M. Jacques Lapensée dans le cadre d'un processus administratif dont le mandat s'inscrivait en marge du rôle d'élu municipal;

ATTENDU que ce processus s'est déroulé sur plusieurs mois et que le directeur général recommande le versement d'une compensation de 5 000 \$ pour ce mandat supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'allocation de 5 000 \$ pour le mandat exercé par M. Jacques Lapensée.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier ou la trésorière-adjointe à transférer la somme de 5 000\$ du poste 02-110-00-315 vers le poste 02-110-00-131.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-06-452

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT - PROJET DE RÉFECTION - INFRASTRUCTURES DE L'AÉROPORT ROLAND-DÉSOURDY

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (2019), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039;

ATTENDU la résolution numéro 21-05-05-02 du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est adoptée le 5 mai 2021 qui vise à adopter le Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$, et par laquelle la Régie autorise la demande d'approbation du règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$ adopté par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE).

De transmettre une copie conforme de la présente résolution au secrétaire de la régie.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS

2021-06-453

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE le poste s'ajoute à la structure actuelle;

ATTENDU QUE le candidat satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le candidat sera soumis à un contrat d'une durée déterminée d'un (1) an;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Monsieur Danny Riendeau au poste de coordonnateur des technologies de l'information pour le service des communications et de la ville intelligente à compter du 9 juin 2021 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de Monsieur Riendeau tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier ou la trésorière-adjointe à transférer la somme de 60 000,00 \$ du poste 02-133-00-419 vers le poste 02-132-00-140 et autres postes relatifs à la rémunération et au traitement.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-454

NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE, PERMANENT TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel a été laissé vacant à la suite du retour de Madame Cossette au poste de préposé à l'accueil et aux renseignements BIT;

ATTENDU QUE le candidat était le prochain sur la liste lors de l'affichage du mois de février 2021;

ATTENDU QUE Monsieur François Lebeau avait posé sa candidature et que ce dernier répond aux exigences normales du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur François Lebeau au poste de commis aux prêts à la bibliothèque, permanent temps partiel, classe 3 de la présente convention collective, rétroactivement en date du 6 avril 2021 et qu'il soit assujéti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

ADOPTÉE

2021-06-455

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE PATROUILLEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé l'embauche d'un nouveau poste de patrouilleur en urbanisme et environnement pour le budget 2021;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été effectué en mai 2021 et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Monsieur Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable et de Madame Lucie Leduc conseillère principale au service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué de patrouilleur en urbanisme et environnement.

De nommer Madame Mélissa Hébert au poste de patrouilleur en urbanisme et environnement, statut permanent à temps complet à la classe 6 (provisoire) à compter du 8 juin 2021, qu'elle soit assujéti à une période d'essai de huit cent quatre-vingts heures (880 hrs), et ce, en conformité de la convention collective.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-456

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Lagacé, à titre de coordonnateur au service de sécurité incendie, a été prolongé pour une période de trois (3) mois au mois de mars 2021;

ATTENDU QUE la direction du service sécurité incendie devait s'assurer du renouvellement de l'entente avec la MRC;

ATTENDU QUE l'entente avec la MRC doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Bromont à la séance du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la direction du service de sécurité incendie a procédé à l'évaluation de Monsieur Lagacé et est jusqu'à présent satisfaite de la prestation de travail;

ATTENDU QUE la direction du service de sécurité incendie désire prolonger le contrat actuel de Monsieur Lagacé jusqu'au 31 décembre 2021, avec les mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 et d'approuver le contrat de travail de M. Jean-Philippe Lagacé tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, la directrice des ressources humaines et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 411E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 5 MAI 2021

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier.

Conformément à l'article 105.1. de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose le rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-06-457

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ L'ARÔME DES CHAMPS INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. est propriétaire du lot 2 591 014, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à une ferme agricole dont l'accès s'effectue par le chemin Bérard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin de Granby donnant l'accès par le chemin Bérard à l'immeuble de la société L'ARÔME DES CHAMPS INC.;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle des fossés de l'infrastructure routière du chemin de Granby empiète sur les immeubles riverains;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de cette infrastructure routière, du remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Granby est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque et le résultat d'acquisition de parcelles de terrain au nom du ministre de la Voirie dans les années cinquante (50), conférant à peine une largeur conforme à celle prescrite par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin de Granby conforme aux besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION CHEMIN GRANBY, entre Pierre-Laporte et Bérard», daté du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société L'ARÔME DES CHAMPS INC. et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Granby à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société L'ARÔME DES CHAMPS INC.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2021-06-458

MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU le rapport fait par le directeur général de la Ville, M. Éric Sévigny, relativement à un comportement fautif d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la personne visée »);

ATTENDU QU'une enquête administrative a été complétée pour établir la mesure disciplinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à la personne visée la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur du service concerné de transmettre une lettre à la personne visée mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

ADOPTÉE

2021-06-459

AUTORISATION À LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS D'UTILISER LE QUAI DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA TENUE DE FORMATION ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES SUR LE LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation du quai de la plage du lac Bromont pour la tenue d'une formation et d'activités nautiques non motorisées sur le lac Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population des personnes handicapées et à mobilités réduites sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme pour la tenue d'une formation et d'activités aquatiques non motorisées pour les personnes handicapées et à mobilités réduites;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser à la Fondation des sports adaptés d'utiliser le quai de la plage municipale du lac Bromont pour la tenue d'une formation et d'activités nautiques non motorisés sur le lac Bromont les 15 et 22 juin de 12 h 30 à 17 h 30, les 2 et 16 juillet (30 juillet comme date de reprise en cas d'annulation pour mauvais temps), les 6 et 20 août (3 septembre comme date de reprise en cas d'annulation en août pour mauvais temps) et le 17 septembre 2021. Les dates peuvent être sujettes à changement avec autorisation du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser la Fondation des sports adaptés d'utiliser exclusivement 4 cases de stationnement à proximité de l'entrée de la plage pour les personnes handicapées et à mobilités réduites lors des jours de formation et d'activités.

D'autoriser la Fondation des sports adaptés d'utiliser exclusivement 6 cases de stationnement pour les bénévoles lors des jours de formation et d'activités.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes printemps-été 2021 ». Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-460

APPROBATION D'UN ADDENDA DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE TRAIL DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation du corridor de nage;

ATTENDU QUE l'Organisme sera reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE l'Organisme possède une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'addenda à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes printemps-été 2021 ». Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à modifier, finaliser et signer l'addenda à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de trail de Bromont pour l'année 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT DE MONSIEUR ÉRIC LÉONARD SUR LE CHEMIN DE LOTBINIÈRE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant l'accès au lac Bromont et la possibilité d'avoir des invités;
- Concernant la présence de « Food Trucks » durant les festivités de la Fête nationale;
- Concernant la possibilité de permettre les « Food Trucks » durant tout l'été sur le territoire de la Ville;
- Concernant la possibilité de faire un trottoir ou un corridor multifonctionnel sur la rue Champlain;
- Concernant la possibilité de prolonger le projet pilote de rue piétonnière sur la rue Shefford pour l'année 2021;
- Concernant la présence d'un arbre centenaire près des travaux de rénovation du Centre culturel St-John;
- Concernant le stationnement de rue sur la rue Missisquoi;
- Concernant le suivi de la Ville pour les travaux de maisons.

2021-06-461

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h38.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE